Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE

Ref : 78753

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2026 de l'USLD "Le Bois Fleuri" rattaché au Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 2 février 2022,

Vu l'arrêté n° 78468 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 16 avril 2026 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 3 avril 2026 relatives au vote du budget primitif 2026,

Vu la transmission par l'établissement de l'annexe activité 4 A,

Sur proposition du Directeur Général des Services départementaux,

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD "Le Bois Fleuri" rattaché au Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, sis 14 avenue de l'Hôpital à Orléans (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Titre I – Dépenses afférentes au personnel	1 892 652,00 €	4 217 041,00 €
	Titre III – Charges à caractère hôtelier et général	1 831 061,00 €	
	Titre IV – Charges d'amortissements, de provisions financières et exceptionnelles	493 328,00 €	
Recettes	Titre III – produits de la tarification et assimilés	3 964 309,00 €	4 217 041,00 €
	Titre IV – Autres produits relatifs à l'exploitation	252 732,00 €	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2 : Les tarifs hébergement 2026 de l'USLD sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2026 :

- 68,92 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 90,46 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Titre I – Dépenses afférentes au personnel	1 074 389,00 €	1 241 176,00 €
	Titre III – Charges à caractère hôtelier et général	166 787,00 €	
	Titre IV – Charges d'amortissements, de provisions financières et exceptionnelles	0,00	
Recettes	Titre II – produits de la tarification et assimilés	1 235 388,00 €	1 241 176,00 €
	Titre IV – Autres produits relatifs à l'exploitation	5 788,00 €	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 4 : Les tarifs dépendance de l'USLD sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2026 :

- Groupe Iso Ressource 1 et 2 : 25,60 €,
- Groupe Iso Ressource 3 et 4 : 16,25 €,
- Groupe Iso Ressource 5 et 6 : 6,89 €.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur Général des Services départementaux, le Président du directoire du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 MAI 2026

Pour le Président et par délégation,

Romaric GUYON

Directeur Général Adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr